

# Première partie

## Débats

### A. Introduction

1. Conformément à la décision qu'elle avait prise à sa 3e séance, le 9 septembre 2002<sup>1</sup>, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a tenu la première et la deuxième reprises de sa première session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, respectivement du 3 au 7 février et du 21 au 23 avril 2003.

2. Conformément à la résolution 57/23 de l'Assemblée générale, en date du 19 novembre 2002 et en application du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties<sup>2</sup>, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a invité tous les États Parties au Statut de Rome à participer aux reprises de la session. D'autres États qui ont signé le Statut ou l'Acte final ont également été invités à y participer en qualité d'observateurs.

3. Conformément à la même résolution de l'Assemblée générale et en application de la règle 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, ont été également invités à participer aux reprises de la session en qualité d'observateurs des représentants d'organisations intergouvernementales et d'autres entités auxquelles l'Assemblée générale avait adressé, dans ses résolutions pertinentes<sup>3</sup>, une invitation permanente, ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales régionales et d'autres organes internationaux invités à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale (Rome, juin/juillet 1998) accrédités auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invités par l'Assemblée des États Parties.

4. En outre, en application de la règle 93 du Règlement intérieur, les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies dont les activités se rattachaient à celles de la Cour ou qui avaient été invitées par l'Assemblée des États Parties, ont assisté et participé aux travaux de l'Assemblée des États Parties.

5. Conformément à la règle 94 du Règlement intérieur, les États ci-après, invités au cours de la première session à se faire représenter aux travaux de l'Assemblée, à l'exclusion de ceux qui étaient devenus parties au Statut, ont continué à participer aux reprises de la session en cette qualité : Bhoutan, Grenade, Guinée équatoriale, Îles Cook, Kiribati, Liban, Maldives, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Somalie, Suriname, Swaziland, Tonga, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.

6. À sa 6e séance, le 3 février 2003, l'Assemblée a décidé d'inviter le représentant du Tribunal spécial pour la Sierra Leone à participer, en qualité d'observateur, sans droit de vote, à ses délibérations.

7. La liste des délégations aux reprises de la session est publiée sous les cotes ICC-ASP/1/INF/1/Add.1 et ICC-ASP/1/INF/1/Add.2, respectivement.

8. Les reprises de la session ont été ouvertes par le Président de l'Assemblée des États Parties, S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini (Jordanie).

9. À l'exception de l'Allemagne qui avait quitté ses fonctions au sein du Bureau et avait été remplacée par Malte à la 6e séance de l'Assemblée, le 3 février 2003, les membres du Bureau de la première session sont restés en fonction au cours des deux reprises de session, le Bureau étant constitué comme suit :

*Président :*

S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini (Jordanie)

*Vice-Présidents :*

M. Allieu Ibrahim Kanu (Sierra Leone)

M. Felipe Paolillo (Uruguay)

*Rapporteur :*

M. Alexander Marschik (Autriche)

*Autres membres du Bureau :*

Autriche, Croatie, Chypre, Équateur, Gabon, Malte, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-Monténégro<sup>4</sup> et Trinité-et-Tobago.

10. La Commission de vérification des pouvoirs est également restée en fonction lors de la reprise des sessions, avec la composition suivante : Bénin, Fidji, France, Honduras, Irlande, Ouganda, Paraguay, Serbie et Monténégro, et Slovénie.

11. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, M. Václav Mikulka, a assuré les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée. La Division de la codification a fourni un appui fonctionnel à l'Assemblée.

12. À la 6e séance, le 3 février 2003, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/1/1/Add.1)<sup>5</sup> :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la première session (reprise).
3. Organisation des travaux.
4. Élection des juges.
5. Élection du Procureur.
6. Proposition du Bureau pour les réunions du groupe de travail spécial sur le crime d'agression.
7. Rapport du Bureau sur la nomination du vérificateur externe des comptes.
8. Recommandations concernant l'élection du Greffier.
9. Élection des membres du Comité du budget et des finances.
10. Ouverture de la période de présentation des candidatures pour les membres du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale au

profit des victimes de crimes relevant de la juridiction de la Cour, et leur famille.

11. Questions diverses.

**B. Examen des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée au cours des première et deuxième reprises de sa première session**

**1. Pouvoirs des représentants des États Parties à la première session (reprise)**

13. À sa 8e séance, le 7 février, l'Assemblée a accepté les pouvoirs des représentants des neuf États qui étaient devenus parties depuis la première session en septembre, à savoir la Colombie, Djibouti, le Malawi, Malte, la République de Corée, la République-Unie de Tanzanie, le Samoa, le Timor oriental et la Zambie, étant entendu que la Colombie, Djibouti, le Malawi et la Zambie, qui n'avaient pas encore présenté de pouvoirs officiels, le feraient dès que possible.

14. À sa 12e séance, le 23 avril, l'Assemblée a accepté les pouvoirs des représentants de la Barbade et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, les deux États qui étaient devenus parties depuis la première reprise de session, étant entendu que les deux États Parties présenteraient des pouvoirs officiels dès que possible.

**2. Élection des juges**

15. À la 6e séance, le 3 février, l'Assemblée, sur recommandation du Bureau, a décidé qu'aux fins de l'élection des juges de la Cour pénale internationale, toute séance de l'Assemblée devrait se poursuivre jusqu'à ce qu'autant de candidats nécessaires pour pourvoir tous les sièges aient obtenu, en un ou plusieurs tours de scrutin, le nombre le plus élevé de voix et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. En conséquence, tous les candidats élus aux sièges de juges devraient être considérés comme ayant été élus au cours de la même séance, que le scrutin se soit poursuivi ou non pendant un ou plusieurs jours.

16. À la même séance, le Bureau a de nouveau invité instamment les États Parties à ne pas conclure d'accords réciproques d'échange d'appui en ce qui concerne les élections. De plus, l'Assemblée a recommandé que tous les candidats se retirent de la salle de conférence pendant toute la durée du vote par l'Assemblée.

17. À sa 7e séance, tenue du 4 au 7 février, l'Assemblée a procédé à l'élection des 18 juges de la Cour pénale internationale conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome ainsi qu'aux résolutions ICC-ASP/1/Res.2 et ICC-ASP/1/Res.3.

18. Les candidats ci-après ont été élus juges de la Cour pénale internationale :

René Blattmann (Bolivie) (Liste B, Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, M)<sup>6</sup>;

Maureen Harding Clark (Irlande) (Liste A, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, F);

Fatoumata Dembélé Diarra (Mali) (Liste A, Groupe des États d'Afrique, F);

Adrian Fulford (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (Liste A, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, M);

Karl Hudson-Phillips (Trinité-et-Tobago) (Liste A, Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, M);

Claude Jorda (France) (Liste A, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, M);

Hans-Peter Kaul (Allemagne) (Liste B, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, M);

Philippe Kirsch (Canada) (Liste B, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, M);

Erkki Kourula (Finlande) (Liste B, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, M);

Akua Kuenyehia (Ghana) (Liste B, Groupe des États d'Afrique, F);

Elizabeth Odio Benito (Costa Rica) (Liste A, Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, F);

Georghios M. Pikis (Chypre) (Liste A, Groupe des États d'Asie, M);

Navanethem Pillay (Afrique du Sud) (Liste B, Groupe des États d'Afrique, F);

Mauro Politi (Italie) (Liste B, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, M);

Tuiloma Neroni Slade (Samoa) (Liste A, Groupe des États d'Asie, M);

Sang-hyun Song (République de Corée) (Liste A, Groupe des États d'Asie, M);

Sylvia Helena de Figueiredo Steiner (Brésil) (Liste A, Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, F);

Anita Ušacka (Lettonie) (Liste B, Groupe des États d'Europe orientale, F).

19. L'Assemblée a procédé à 33 tours de scrutin. Au premier tour, 85 bulletins de vote ont été déposés dont deux nuls et 83 valables; le nombre d'États Parties votants était de 83, la majorité des deux tiers requise étant de 56. Ont obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants les candidats ci-après : Maureen Harding Clark (Irlande) (65); Fatoumata Dembélé Diarra (Mali) (65); Sang-hyun Song (République de Corée) (63); Silvia Helena de Figueiredo Steiner (Brésil) (61); Akua Kuenyehia (Ghana) (60); Elizabeth Odio Benito (Costa Rica) (60); et Navanethem Pillay (Afrique du Sud) (56).

20. Au troisième tour, 85 bulletins de vote ont été déposés, dont 2 nuls et 83 valables; le nombre d'États Parties votants était de 83, et la majorité requise des deux tiers de 56. Karl Hudson-Phillips (Trinité-et-Tobago) a obtenu le plus grand nombre de voix (56) et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants.

21. Au quatrième tour, 85 bulletins de vote ont été déposés, dont 2 nuls et 83 valables; le nombre d'États Parties votants était de 83, et la majorité des deux tiers requise de 56. Ont obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants les candidats ci-après : Georghios M. Pikis (Chypre) (60); Philippe Kirsch (Canada) (57) et Erkki Kourula (Finlande) (56).

22. Au neuvième tour, 85 bulletins de vote ont été déposés, dont aucun nul et 85 valables; le nombre d'États Parties votants était de 85, et la majorité requise des

deux tiers de 57. Ont obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants les candidats ci-après : Adrian Fulford (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (59); Anita Ušacka (Lettonie) (59) et Hans-Peter Kaul (Allemagne) (57).

23. Au treizième tour, 84 bulletins de vote ont été déposés, dont aucun nul et 84 valables; le nombre d'États Parties était de 84, et la majorité des deux tiers requise de 56. René Blattmann (Bolivie) a obtenu le plus grand nombre de voix (57) et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants.

24. Au vingt et unième tour, 85 bulletins de vote ont été déposés, dont aucun nul et 85 valables; le nombre d'États Parties votants était de 85, et la majorité des deux tiers requise de 57. Mauro Politi (Italie) a obtenu le plus grand nombre de voix (58) et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants.

25. Au vingt-huitième tour, 85 bulletins de vote ont été déposés, dont aucun nul et 85 valables; le nombre d'États Parties votants était de 85, et la majorité des deux tiers requise de 57. Tuiloma Neroni Slade (Samoa) a obtenu le plus grand nombre de voix (58) et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants.

26. Au trente-troisième tour, 84 bulletins de vote ont été déposés, dont aucun nul et 84 valables, et il y a eu 4 abstentions. Le nombre d'États Parties votants était de 80, et la majorité des deux tiers requise de 54. Claude Jorda (France) a obtenu le plus grand nombre de voix (57) et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants.

*Tirage au sort en application de l'article 36, paragraphe 9 b) du Statut de Rome*

27. À la 8e séance, le 7 février, le Président, conformément au paragraphe 2 de la résolution ICC-ASP/1/Res.2, a procédé à un tirage au sort pour désigner les juges élus qui seraient nommés pour un mandat de trois et de six ans respectivement, conformément l'article 36, paragraphe 9 b) du Statut.

a) Juges élus nommés pour un mandat de trois ans

28. Les juges dont les noms suivent, par ordre alphabétique, ont été nommés pour un mandat de trois ans :

Hans-Peter Kaul (Allemagne); Erkki Kourula (Finlande); Akua Kuenyehia (Ghana); Tuiloma Neroni Slade (Samoa); Sang-hyun Song (République de Corée); et Anita Ušacka (Lettonie).

b) Juges élus nommés pour un mandat de six ans

29. Les juges dont les noms suivent, par ordre alphabétique, ont été nommés pour un mandat de six ans :

René Blattmann (Bolivie); Claude Jorda (France); Philippe Kirsch (Canada); Georghios M. Piki (Chypre); Navanethem Pillay (Afrique du Sud); et Mauro Politi (Italie).

c) Autres juges nommés pour un mandat de neuf ans

30. Les autres juges, dont les noms suivent, siégeront pour un mandat de neuf ans :

Maureen Harding Clark (Irlande); Fatoumata Dembélé Diarra (Mali); Adrian Fulford (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); Karl Hudson-Phillips (Trinité-et-Tobago); Elizabeth Odio Benito (Costa Rica); et Sylvia Helena de Figueiredo Steiner (Brésil).

*Début du mandat des juges*

31. À la 6e séance, le 3 février, l'Assemblée, sur recommandation du Bureau, a décidé que les juges de la Cour pénale internationale élus par l'Assemblée entreraient en fonction le 11 mars suivant la date de l'élection. L'Assemblée a également décidé qu'un juge élu en remplacement d'un juge dont le mandat n'est pas expiré exercerait son mandat à compter de la date de l'élection pour la durée du mandat restant à courir.

**3. Élection du Procureur de la Cour pénale internationale**

32. À sa 8e séance, le 7 février, l'Assemblée, sur recommandation du Bureau, a décidé de rouvrir la période de dépôt des candidatures au siège de procureur de la Cour pénale internationale et a décidé en outre que cette période irait du 24 mars au 4 avril 2003. Vu que, conformément à la résolution ICC-ASP/1/Res.2, tout est mis en oeuvre pour élire le Procureur par consensus, le Bureau a, comme lors de la première session<sup>7</sup>, encouragé les États Parties à procéder d'abord à des consultations informelles avant de soumettre au Secrétariat le nom de leurs candidats officiels au poste de procureur. Au terme de la période de dépôt des candidatures, une candidature avait été reçue.

33. À la même séance, l'Assemblée a pris note de la décision du Bureau, conformément aux paragraphes 14 et 24 de la résolution ICC-ASP/1/Res.2, de prévoir l'élection du Procureur au cours de la deuxième reprise de la première session en avril.

34. À sa 9e séance, le 21 avril, l'Assemblée a procédé à l'élection au scrutin secret du Procureur de la Cour pénale internationale conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome et nonobstant le fait qu'après plusieurs mois de consultations officieuses, et conformément à la résolution ICC-ASP/1/Res.2, un consensus s'était dégagé sur un candidat à ce poste.

35. À la même séance, M. Luis Moreno Ocampo (Argentine), ayant obtenu la majorité absolue des membres de l'Assemblée des États Parties, a été élu Procureur de la Cour pénale internationale. Soixante-dix-huit bulletins de vote ont été déposés, dont aucun nul et 78 valables; le nombre d'États Parties votants était de 78, et la majorité absolue requise de 44; M. Moreno Ocampo a obtenu 78 voix.

*Début du mandat du Procureur*

36. À sa 9e séance, le 21 avril, l'Assemblée, sur recommandation du Bureau, a décidé que le mandat du Procureur de la Cour pénale internationale prendrait effet le 16 juin suivant la date de l'élection.

**4. Proposition du Bureau concernant les réunions du groupe de travail spécial sur le crime d'agression**

37. À sa 8e séance, le 7 février, l'Assemblée a décidé, sur proposition du Bureau, que le groupe de travail spécial sur le crime d'agression se réunirait pendant les

sessions annuelles de l'Assemblée des États Parties. La première réunion pour 2003 aura lieu lors de la deuxième session de l'Assemblée en septembre. Deux à trois séances de l'Assemblée devraient être allouées au groupe de travail spécial, ce schéma étant éventuellement repris chaque année.

38. De plus, l'Assemblée, sur rapport du Bureau, a pris note de l'idée de tenir des réunions informelles du groupe de travail spécial entre les sessions, mais a décidé de s'abstenir de toute recommandation, vu qu'il pourrait être financièrement difficile pour certaines délégations d'envoyer des représentants à des réunions intersessions et qu'il serait donc préférable que les réunions du groupe de travail spécial aient lieu durant les sessions annuelles de l'Assemblée des États Parties, sans exclure toutefois qu'un gouvernement soit prêt à financer une réunion intersessions.

#### **5. Rapport du Bureau sur la nomination du commissaire aux comptes**

39. À sa 8e séance, le 7 février, l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau selon lequel, en novembre 2002, le Bureau du Directeur de la Division des services communs de la Cour pénale internationale avait diffusé auprès des missions des États Parties à La Haye et à Bruxelles un appel à candidatures pour le poste de commissaire aux comptes et qu'à la lumière des réponses des États Parties demandant plus de temps, le délai de présentation des candidatures avait été prolongé jusqu'au 15 février 2003. En conséquence, l'Assemblée a décidé de prier le Bureau de lui faire rapport sur tout autre fait nouveau concernant la nomination du commissaire aux comptes au cours de la deuxième reprise de sa première session en avril 2003. Les États Parties intéressés ont également été priés d'informer leurs autorités compétentes de la prolongation du délai de présentation des propositions.

40. À sa 11e séance, le 22 avril, l'Assemblée a été informée que le Bureau, agissant par délégation de l'Assemblée<sup>8</sup>, avait nommé le National Audit Office du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en qualité de commissaire aux comptes de la Cour pénale internationale pour une durée de quatre ans.

#### **6. Recommandations concernant l'élection du Greffier**

41. À sa 9e séance, le 21 avril, l'Assemblée a été informée qu'une liste de candidats au poste de greffier (ICC-ASP/1/11) avait été reçue de la présidence et elle a décidé, sur recommandation du Bureau, de charger un groupe de travail du Bureau de réexaminer la question de l'élection du Greffier et de soumettre à l'Assemblée des recommandations à cet égard. Le Groupe de travail du Bureau a été constitué sous la présidence du Vice-Président, M. Felipe Paolillo (Uruguay).

42. À sa 12e séance, le 23 avril, l'Assemblée, sur recommandation du Bureau, a adopté par consensus la recommandation ICC-ASP/1/Recommandation 1, à l'effet que les juges procèdent à l'élection du Greffier sur la base de la liste soumise à la présidence, conformément à la règle 12 du Règlement de procédure et de preuve<sup>9</sup>.

#### **7. Élection des membres du Comité du budget et des finances**

43. À sa 8e séance, le 7 février, l'Assemblée, sur recommandation du Bureau, a décidé de prolonger la période de dépôt des candidatures au Comité du budget et des finances, initialement fixée du 1er décembre 2002 au 15 février 2003, jusqu'au 7 mars 2003.

44. À la même séance, l'Assemblée a également chargé le Président de prolonger encore la période de dépôt des candidatures pour le cas où, au terme du nouveau délai, le nombre de candidatures reçues serait insuffisant. Trop peu de candidatures ayant été reçues au terme de cette période, celle-ci a été de nouveau prolongée par le Président jusqu'au 21 mars 2003.

45. À sa 10e séance, le 21 avril, l'Assemblée a procédé à l'élection, conformément à la résolution ICC-ASP/1/Res.5, des membres ci-après du Comité du budget et des finances :

M. Lambert Dah Kindji (Bénin)

M. David Dutton (Australie)

M. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)

M. Fawzi Gharaibeh (Jordanie)

M. Myung-jae Hahn (République de Corée)

M. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

M. John F. S. Muwanga (Ouganda)

M. Karl Paschke (Allemagne)

M. Michel-Étienne Tilemans (Belgique)

M. Santiago Wins Arnábal (Uruguay).

46. Conformément au paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/1/Res.5, l'Assemblée a dérogé à l'exigence d'un scrutin secret et élu par consensus les candidats des États d'Asie, des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et des États d'Europe occidentale et autres États, à savoir : M. Fawzi Gharaibeh (Jordanie); M. Myung-jae Hahn (République de Corée); M. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie); M. Santiago Wins Arnábal (Uruguay); M. David Dutton (Australie); M. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); M. Karl Paschke (Allemagne); et M. Michel-Étienne Tilemans (Belgique). Les candidats des États d'Amérique latine et des Caraïbes et les candidats des États d'Europe occidentale et autres États étaient également appuyés par leurs groupes régionaux respectifs.

47. S'agissant des candidats des États d'Afrique, l'Assemblée a procédé à une élection au scrutin secret. M. Lambert Dah Kindji (Bénin) (70) et M. John F. S. Muwanga (Ouganda) (61), ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants, ont été élus membres du Comité. Quatre-vingt-un bulletins de vote ont été déposés, dont aucun nul et 81 valables; le nombre d'États Parties votants était de 81; et la majorité des deux tiers requise de 54.

48. N'ayant reçu aucune candidature, l'Assemblée a décidé, également à sa 10e séance, de reporter l'élection de candidats des États d'Europe orientale à sa deuxième session. Le Bureau a fixé la période de dépôt des candidatures du 28 avril au 21 août 2003, et le Secrétariat a été prié de publier une note officielle invitant au dépôt de candidatures.

49. À la même séance, l'Assemblée a décidé que les membres entreraient en fonction le 21 avril, date de leur élection. Le nombre de membres élus étant



inférieur au nombre de membres fixé par la résolution ICC-ASP/1/Res.4, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/1/Res.16 autorisant le Comité partiellement constitué à entrer en fonctions.

50. Aux termes de la même résolution, l'Assemblée a également décidé que les deux membres des États d'Europe orientale commenceraient à participer aux travaux du Comité dès leur élection par l'Assemblée. Elle a également décidé de reporter le tirage au sort prévu à l'article 13 de la résolution ICC-ASP/1/Res.5 jusqu'à l'élection des derniers membres.

## **8. Période de présentation des candidatures pour les membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes**

51. À sa 11e séance, le 22 avril, l'Assemblée a décidé d'ouvrir la période de dépôt de candidatures au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille, qui ira du 28 avril au 21 août 2003, et le Secrétariat a été prié de publier une note officielle invitant au dépôt de candidatures.

## **9. Questions diverses**

### **a) Création d'un barreau pénal international**

52. À sa 6e séance, le 3 février, l'Assemblée a été informée que le Président, en concertation avec le Bureau, avait nommé M. Hans Bevers (Pays-Bas) en qualité de coordonnateur pour la création d'un barreau pénal international, en vue d'aider l'Assemblée dans ses débats à venir sur cette question. M. Bevers rendrait compte au Bureau de tout fait nouveau à cet égard.

53. À sa 11e séance, le 22 avril, l'Assemblée, sur rapport du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa deuxième session un point concernant la création d'un barreau pénal international et de faire publier, en tant que document officiel, le rapport écrit présenté par le coordonnateur au Bureau<sup>10</sup>.

### **b) État des contributions au budget de la Cour pénale internationale pour le premier exercice**

54. À sa 8e séance, le 7 février, l'Assemblée a été informée de l'état des contributions au budget de la Cour pour le premier exercice, et un appel a été adressé aux États Parties pour qu'ils versent dès que possible les contributions dont ils étaient redevables s'ils ne l'avaient pas encore fait. À la 12e séance, le 23 avril, le Président a renouvelé son appel pour le versement des contributions.

### **c) Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale**

55. À la 8e séance, le 7 février, et à la 11e séance, le 22 avril, le Président a appelé les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir partie à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale<sup>11</sup> afin de faciliter sa prochaine entrée en vigueur.

### **d) Réexamen des modalités de l'élection des juges**

56. À la 8e séance, le 7 février, le représentant du Honduras, après avoir appelé l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/1/Res.3,

où il est dit que l'Assemblée des États Parties réexaminera les modalités de l'élection des juges à l'occasion des élections futures afin d'y apporter les modifications qu'elle pourra juger nécessaires, a souligné qu'à la lumière de la première élection, il serait nécessaire de prévoir que seuls les candidats ayant obtenu au moins un tiers des voix des membres présents et votants pourraient se maintenir aux tours suivants.

**e) Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les pays les moins avancés**

57. L'Assemblée des États Parties a noté avec satisfaction qu'au cours des première et deuxième reprises de la première session, 39 délégués avaient bénéficié du fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation des pays les moins avancés aux travaux de l'Assemblée, dont le mandat avait été élargi, conformément au paragraphe 9 de la résolution 57/23 de l'Assemblée générale. Ces délégués avaient reçu des billets d'avion. L'International Human Rights Law Institute de la De Paul University (États-Unis) avait pris à sa charge les frais de voyage de 19 délégués des pays les moins avancés ayant participé à la première réunion de l'Assemblée en septembre 2002. En outre, ledit institut avait pris à sa charge l'hébergement et les indemnités journalières de subsistance de 23 délégués des pays les moins avancés ayant participé à la première reprise de la première session et de 17 délégués ayant participé à la deuxième reprise de la même session.

**10. Déclarations du Président et du Procureur de la Cour**

58. À sa 11e séance, le 22 avril, l'Assemblée a entendu une déclaration de M. Philippe Kirsch, Président de la Cour, et une déclaration de M. Luis Moreno Ocampo, Procureur de la Cour.

*Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.V.2 et rectificatif), première partie, par. 39.

<sup>2</sup> *Ibid.*, deuxième partie, sect. C.

<sup>3</sup> Résolutions 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31, 57/32 et décision 56/475.

<sup>4</sup> Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie a officiellement fait savoir au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'elle s'appelait désormais la Serbie-Monténégro et, à la 7e séance, le même jour, le Président de l'Assemblée a annoncé que des dispositions avaient été prises pour tenir compte de ce changement dans le cadre de la session de l'Assemblée.

<sup>5</sup> Les points 1 à 7, 9 et 11 ont été examinés au cours de la première reprise de la session (3-7 février 2003), tandis que les points 1 à 3, 5 et 7 à 11 ont été examinés au cours de la deuxième reprise de session (21-23 avril 2003).

<sup>6</sup> Les lettres M et F indiquent si le candidat élu est un homme ou une femme.

<sup>7</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.V.2 et rectificatif), première partie, par. 27.

<sup>8</sup> Ibid., par. 29.

<sup>9</sup> Ibid., partie II.A.

<sup>10</sup> Le rapport sera publié comme document de la deuxième session (ICC-ASP/2/L.1).

<sup>11</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.V.2 et rectificatif), partie II.E.